

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire du canton de Gevrey, district de Dijon, qui demande un prompt jugement des aristocrates incarcérés, lors de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire du canton de Gevrey, district de Dijon, qui demande un prompt jugement des aristocrates incarcérés, lors de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 667;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36917_t2_0667_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

des hommes. La grande famille des français ne peut s'accroître que par la force de l'opinion, par la volonté expresse d'hommes capables de sentir le prix de la liberté.

Représentans de ce grand peuple, cette volonté expresse, les habitans de Montbelliard l'ont manifesté lorsque, le 20 brumaire, ils jurèrent à la face de l'être-suprême, de demeurer à jamais unis à la République française, et de mourir pour en maintenir la constitution. Votre digne collègue, Bernard, a reçu ce serment, qui depuis long-temps étoit dans leurs cœurs, mais dont l'expression avoit été retardée par les menées de leur despotes et de ses perfides magistrats. Il paroît de là que les habitans de Montbelliard, depuis cette époque à jamais mémorable pour eux, ont dû être regardés comme incorporés à l'empire français; mais il manque à leur bonheur qu'un décret consacre à jamais cette honorable réunion, et ils sollicitent ce bienfait avec l'impatience d'hommes qui savent l'apprécier. Ils vous demandent aussi que le nom de Montbelliard, que porte cette commune, chef-lieu de district, soit changé en celui de Mont-Réuni » (1).

11

Le citoyen Bazile, officier public de Parthenay, fait part à la Convention nationale que le citoyen Mouchard, maire de la commune de Secondigny, informé le 7 nivôse, à dix heures du soir, qu'il existe dans la forêt de Secondigny un rassemblement de brigands, convoque tout de suite la municipalité, qui prend avec elle dix citoyens, et se porte à la forêt. Ils découvrent l'endroit où sont les brigands; le maire le fait entourer, et marche le premier en avant; mais à cause de l'obscurité, il tombe dans un fossé fait entre deux cabanes des brigands; il appelle à lui, les brigands sortent et cherchent à le prendre. Le citoyen Bourneuf, officier municipal, en tue un, que l'on croit le chef; il avoit un fusil et une carnassière remplie de balles et de lingots dentelés: les autres ont été mis en fuite, trois ont été tués, et une femme qui s'est trouvée avec eux a été blessée à mort (2). (*Applaudissements*) (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Parthenay, 13 niv. II] (5)

« Citoyen président,

Je te fais part de l'acte républicain et de la bravoure du citoyen Mouchard, maire de la commune de Secondigny, district de Parthenay, département des Deux-Sèvres.

Le 7 nivôse, 10 heures du soir, il est averti qu'il existe dans la forêt de Secondigny un

rassemblement de brigands; sur le champ, il fait assembler la municipalité qui prend avec elle dix citoyens de son bourg et marchent ensemble à la dite forêt. Et là, il distribue sa petite troupe de manière à pouvoir s'emparer des brigands. A 6 heures du matin, il aperçoit dans une des coupes de la fumée: aussitôt il fait entourer le lieu et marche le premier à la découverte. Comme il ne faisoit pas encore jour, le citoyen maire tomba dans un fossé, creusé entre deux cabanes faites par les brigands. Aussitôt il cria à sa petite troupe: A moi, mes amis, voilà les brigands! Et à l'instant ces brigands sortent des deux cabanes en cherchant à s'emparer du maire qui met en joue un des brigands, tire deux fois sur lui sans pouvoir faire partir son arme, en sommant les coquins de rendre les armes. Le c^{te} Bourneuf, officier municipal a tué celui que le maire a manqué, que l'on croit être chef, lequel étoit muni d'un fusil et d'une carnassière remplie de balles et de lingots dentelés. Pendant que cela se passoit sa petite troupe couroit sur trente brigands qu'ils auroient tous pris ou tués s'ils eussent été bien armés. Cependant trois ont mordu la poussière, et une femme blessée à mort, après avoir été poursuivis l'espace de 2 lieues. On a trouvé dans les deux cabanes beaucoup de vivres, ce qui prouve que ces mêmes brigands espéroient rester longtemps dans ce lieu, et sans doute leur nombre se seroit augmenté. Les vivres et autres ustensiles trouvés dans les cabanes ont été distribués aux pauvres en criant: Vive la République, Mort aux brigands! On a interrogé la femme blessée et de laquelle on a eu grand soin, elle a déclaré qu'on vouloit d'abord assassiner le dit maire et mettre le feu à différentes maisons. Cette belle action, citoyen président, m'a paru mériter autant d'éloges que de publicité et te prouvent par là les sentiments et le courage républicains du maire et des citoyens de Secondigny, secondés par ceux de Parthenay qui depuis les premiers jours de notre heureuse révolution se sont toujours montrés et se montrent encore chaque jour, malgré leurs misères en vrais sans-culottes; ils ont en horreur les rois et la superstition, aiment la Constitution pour la défense de laquelle ils répandront jusqu'à la dernière goutte de leur sang. Salut, union et fraternité.»

BAZILE (officier public).

N^o. Il faudroit, à Secondigny, une brigade de gendarmes.

12

La société populaire du canton de Gevrey (1), district de Dijon, demande le prompt jugement des aristocrates incarcérés: qu'une commission soit établie à cet effet dans chaque chef-lieu de district, et que la vengeance du peuple nous débarrasse au plus vite de ces vils esclaves qui seront trouvés coupables (2).

Insertion au bulletin (3) et renvoi au comité de salut public.

(1) Et non Gèvres.

(2) P.V., XXX, 145. Mention dans M.U., XXXVI, 123; J. Lois, n^o 486; C. Eg., n^o 527; Mess. soir, n^o 527; J. Sablier, n^o 1101; J. Fr., n^o 490; Ann. patr., p. 1753.

(3) Bⁱⁿ, 7 pluv. (2^e suppl^t).

(1) *Audit. nat.*, n^o 491. Extraits dans *J. Lois*, n^o 486; *J. Sablier*, n^o 1101. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 125; *Batave*, p. 1392; *J. Fr.*, n^o 490; *Ann. patr.*, p. 1753; *F. S. P.*, n^o 208.

(2) P.V., XXX, 144-145. Mention ou extraits dans *Audit. nat.*, n^o 491; *C. Eg.*, n^o 527; *J. univ.*, p. 1526; *J. Paris*, n^o 392; *J. Fr.*, n^o 490; *Rép.*, n^o 38; *M.U.*, XXXVI, 125; *J. Sablier*, n^o 1101; *Ann. patr.*, p. 1753.

(3) *Audit nat.*, n^o 491.

(4) Bⁱⁿ, 7 pluv. (1^{er} suppl^t).

(5) C 292, pl. 936, p. 2.